

DÉCLARATION LIMINAIRE

CAP B

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Les épisodes de canicule et les vagues de chaleur extrême se multiplient, année après année. Pourtant, malgré les alertes météorologiques et les recommandations des autorités sanitaires, les mesures de prévention et de protection des agents restent insuffisantes, voire inexistantes, dans de nombreuses structures.

La **CFDT** dénonce avec force cette négligence. Travailler dans des locaux surchauffés, sans ventilation adaptée, sans accès à de l'eau fraîche en quantité suffisante, ou sans aménagement des horaires, expose les agents à des risques graves : coups de chaleur, déshydratation, malaise, mais aussi fatigue chronique et baisse de la concentration, avec pour conséquence directe une hausse des accidents du travail.

Pourtant, le danger ne s'arrête pas aux portes de l'établissement. Le trajet domicile-travail, déjà source de stress et de fatigue pour de nombreux agents, devient un parcours du combattant lors de ces pics de chaleur. Les transports en commun, souvent bondés et mal climatisés, les véhicules personnels transformés en fournaies, ou encore les trajets à pied ou à vélo sous un soleil accablant aggravent une situation déjà précaire.

Face à ces risques, le télétravail apparaît comme une mesure efficace et immédiate. Pourtant, comme pour la hausse des prix du carburant, son déploiement se heurte chez certains employeurs à des réticences tenaces. Les mêmes objections reviennent en boucle : baisse de productivité, management complexe, habitude du présentiel. Pourtant, les données sont claires : le télétravail ne nuit pas à la performance, il la renforce même, tout en limitant l'absentéisme. Dès lors, comment expliquer leur blocage ? Par un manque de volonté ? Une méconnaissance des réalités ? Ou une indifférence assumée ?

Pour la **CFDT**, une chose est sûre : ce levier, déjà sous-exploité, aurait dû être activé beaucoup plus tôt, à l'image d'autres dispositifs.

Si les canicules menacent la santé des travailleurs, les inégalités salariales, elles portent atteinte à leur dignité. Parmi les situations les plus choquantes : celle de 862 000 agents publics dont le salaire indiciaire reste sous le SMIC.

Depuis le 1^{er} juin 2026, le SMIC a été revalorisé de 2,41 % pour l'ensemble des salariés. Mais pour les agents publics, les pouvoirs publics se contentent

DÉCLARATION LIMINAIRE

de l'indemnité différentielle (décret n°91-769 du 2 août 1991), un mécanisme censé garantir que personne ne touche moins que le SMIC. Une réponse dérisoire, voire insultante, pour des milliers de fonctionnaires qui voient leur pouvoir d'achat fondre.

La **CFDT** prend acte de cette mesure, mais la juge largement insuffisante. Elle exige donc :

- La reprise immédiate des discussions sur les parcours professionnels et les rémunérations,
- Une revalorisation des grilles indiciaires pour éviter leur tassement,
- L'augmentation du point d'indice, gelé depuis des années,
- Plus de lisibilité dans les parcours de carrière,
- Le rétablissement de la GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat).

Pour la **CFDT**, cette mesurette ne saurait suffire. Les agents publics, toujours plus investis, méritent mieux qu'un gel prolongé de leur rémunération et un manque criant de reconnaissance.

Pour conclure, la **CFDT** observe que le recrutement des agents techniques s'inscrit désormais dans des domaines très larges, combinant plusieurs spécialités par exemple électronique, électrotechnique, électricité, informatique et optronique, avec des exigences techniques particulièrement élevées.

Toutefois, cette polyvalence accrue s'accompagne d'une difficulté majeure : la disparition de la formation d'adaptation à l'emploi technique. Sans ce dispositif essentiel, les agents sont souvent confrontés à des postes complexes sans préparation suffisante, ce qui les met en difficulté et peut les conduire à une impasse professionnelle. Cette situation fragilise à la fois l'efficacité opérationnelle et l'attractivité du recrutement dans ces filières techniques.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je vous remercie de votre attention.

Paris, le 3 juillet 2026 